

<b>REGLEMENT OPÉRATION PROMOTIONNELLE</b> <b>« Les Iconiques by illiko® »</b>
--

## **1. Présentation de la société organisatrice**

---

La Française des Jeux (« FDJ »), société anonyme au capital de 76 400 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle (ci-après « l'Opération ») qui aura lieu du lundi 4 mars 2024 (06h00) au dimanche 31 mars 2024 (23h59) dates et heures françaises (France Métropolitaine).

Cette Opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation, résidant sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, et la Polynésie française), qui aura effectué un achat de trois tickets de grattage dans un point de vente FDJ (voir conditions détaillées ci-après), à l'exception du personnel de La Française des Jeux et de ses filiales, de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants), ainsi que les membres du personnel de l'agence digitale GO&UP.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

## **2. Présentation de l'Opération**

---

L'Opération dénommée « Les Iconiques by illiko® » aura lieu du lundi 4 mars 2024 (06h00) au dimanche 31 mars 2024 (23h59), dates et heures françaises (France Métropolitaine) (ci-après la « Période de Jeu ») et se découpera en 4 (quatre) périodes :

- Une première période d'inscription du 4 mars 2024 (06h00) au 10 mars 2024 (23h59) (« Période 1 ») avec un tirage au sort le 14 mars 2024.
- Une seconde période d'inscription du 11 mars 2024 (00h00) au 17 mars 2024 (23h59) (« Période 2 ») avec un tirage au sort le 21 mars 2024.
- Une troisième période d'inscription du 18 mars 2024 (00h00) au 24 mars 2024 (23h59) (« Période 3 ») avec un tirage au sort le 28 mars 2024.
- Une quatrième période d'inscription du 25 mars 2024 (00h00) au 31 mars 2024 (23h59) (« Période 4 ») avec un tirage au sort le 4 avril 2024.

Au cours de la Période de Jeu, la Société Organisatrice proposera sur le site internet [www.lesiconiquesilliko.fr](http://www.lesiconiquesilliko.fr), une Opération au cours de laquelle les participants respectant les conditions de jeu, pourront s'inscrire pour participer sur toute la Période de Jeu à des « instants gagnants » et à l'issue de chacune des quatre (4) Périodes de Jeu susvisées il y aura un tirage au sort afin de désigner le gagnant qui remportera la dotation décrite à l'article 5.2.

Seuls les participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation seront pris en considération pour le tirage au sort relatif à l'Opération.

Etant précisé que chaque participant ne peut dépasser la limite de 10 participations par jour à l'Opération et ce à chaque fois avec des tickets de grattage différents.

### 3. Conditions de Participation

---

**3.1.** L'Opération sera composée de quatre (4) Périodes de Jeu, telles que définies à l'article 2 et pour chacune d'elle il y aura deux (2) jeux (ci-après « Jeux »).

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 5 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

**3.2.** Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne souhaitant participer à l'Opération, pendant la Période de Jeu, devra au jour de sa participation :

- Être majeur ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle, valide au jour de sa participation (les adresses mails « jetables » ne sont pas autorisées) ;
- Avoir acheté au choix deux (2) tickets de grattage parmi les tickets suivants : Cash®, Jackpot®, Astro®, Solitaire®, Black Jack® **ET** un (1) ticket Mini Jackpot (2 €).
- o Se rendre sur le mini site de l'Opération [www.lesiconiquesilliko.fr](http://www.lesiconiquesilliko.fr), au cours de la Période de Jeu ;
- o Depuis la page d'accueil du mini site de l'Opération, cliquer sur « Participer » pour accéder au formulaire d'inscription ;
- o Scanner les preuves d'achats de leurs trois (3) tickets de jeu via le scan du code-barres présent au verso pour les tickets de grattage  
Dans l'hypothèse où le participant ne dispose pas d'un smartphone pour scanner ses preuves d'achat, il doit renseigner manuellement dans le champ prévu à cet effet le code à 15 chiffres présent au verso du ticket de grattage.
- o Puis renseigner obligatoirement les informations personnelles suivantes :
  - civilité,
  - nom, prénom,
  - date de naissance,
  - code postal,
  - adresse email
  - téléphone
- o Cocher la case « je confirme avoir lu et accepte le règlement de l'Opération »
- o Certifier que les informations renseignées sont identiques à celles de sa pièce d'identité
- o Cocher ou non la case opt-in « Je souhaite recevoir par mail les offres et l'actualité FDJ »

#### 3.2.1. Jeu 1

Au cours de la Période de Jeu, le participant qui aura rempli l'intégralité des conditions de participation susvisées accédera à une animation (dite « instant gagnant ») consistant à gratter un trèfle et il découvrira immédiatement s'il a gagné l'un des lots tel que définis à l'article 5.1.

Les « instants gagnants » auront lieu pendant toute la Période de Jeu.

Si un participant déclenche un « instant gagnant », une fenêtre s'ouvre avec le message suivant : « *Bravo, vous avez gagné [indication du lot gagné]* »

A l'inverse dans le cas où un participant ne déclenche pas d'« instant gagnant » en participant à l'animation, le message suivant apparaît « *Tout n'est pas perdu, vous êtes automatiquement inscrit (e) au tirage au sort de la semaine pour tenter de gagner un voyage à la carte !* » - sa participation au tirage au sort sera automatiquement prise en compte et il recevra un mail de confirmation de participation à l'Opération. Dans l'hypothèse, où le participant ne recevrait pas de mail de confirmation, cela signifie que sa participation n'a pas été prise en considération et il convient de recommencer la procédure.

**Il est précisé que les participants doivent obligatoirement faire une photographie de leurs tickets de grattage et les conserver jusqu'à la communication du résultat du tirage au sort de la Période de Jeu concernée, ces éléments seront demandés à la personne qui sera tirée au sort afin d'obtenir la dotation de l'article 5.2.**

Dans le cas particulier où un participant quitterait le Jeu 1 en cours de partie, sa participation ne serait pas prise en compte.

### **3.2.2. Jeu 2**

Le participant qui aura participé au Jeu 1, sans quitter le jeu en cours de partie, sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort de la Période au cours de laquelle il aura participé (cf. Article 2) et il recevra un mail de confirmation à l'adresse mail renseignée sur le formulaire.

Etant précisé que pour le Jeu 2 une seule dotation sera attribuée pour chacune des Périodes de Jeu telle que définies à l'article 2.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer au tirage au sort pour tenter de gagner la dotation prévue à l'article 5.2. du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

## **Article 4 – Désignation des gagnants et annonce des résultats**

---

### **4.1. Désignation et information des gagnants du Jeu 1**

Les gagnants de l'une des dotations décrites à l'article 5.1 du présent règlement seront informés de leur gain directement lors du Jeu 1, par le biais d'une fenêtre qui apparaîtra et leur indiquera quel est leur gain. Le gagnant recevra ensuite un email avec les informations liées au gain.

### **4.2. Désignation des gagnants du Jeu 2**

A l'issue de chacune des Périodes 1, 2, 3 et 4 il sera désigné 1 (un) gagnant.

- Pour la Période 1, un (1) tirage au sort sera réalisé en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice, **le 14 mars 2024**, afin de désigner, parmi l'ensemble des participants, respectant les conditions de participation susvisées, le (1) gagnant de la dotation décrite à l'article 5.2 du présent règlement.

- Pour la Période 2, un (1) tirage au sort sera réalisé en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice, **le 21 mars 2024**, afin de désigner, parmi l'ensemble des participants, respectant les conditions de participation susvisées, le (1) gagnant de la dotation décrite à l'article 5.2 du présent règlement.
- Pour la Période 3, un (1) tirage au sort sera réalisé en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice, **le 28 mars 2024**, afin de désigner, parmi l'ensemble des participants, respectant les conditions de participation susvisées, le (1) gagnant de la dotation décrite à l'article 5.2 du présent règlement.
- Pour la Période 4, un (1) tirage au sort sera réalisé en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice, **le 4 avril 2024**, afin de désigner, parmi l'ensemble des participants, respectant les conditions de participation susvisées, le (1) gagnant de la dotation décrite à l'article 5.2 du présent règlement.

Enfin, il importe de noter que si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 30 (trente) jours.

Les gagnants de la dotation décrite à l'article 5.2. du présent règlement seront informés de leur gain, dans un délai maximum de 5 jours à l'issue du tirage au sort de la Période de Jeu concernée, par un appel téléphonique ainsi que par mail (correspondant aux informations renseignées lors de l'inscription à l'Opération).

Un message sera également envoyé aux participants n'ayant pas remporté de dotation.

## **Article 5 – Dotations**

---

Les participants au Jeu 1 respectant l'ensemble des conditions de participation et ayant vu s'afficher un message leur indiquant qu'ils avaient gagné un lot, remporteront en fonction du message qui se sera affiché sur leur écran, l'un des lots suivants :

- Une e-carte cadeau Kadéos Edenred d'un montant de 20 € (vingt-euros)  
**ou**
- Une e-carte cadeau Kadéos Edenred d'un montant de 50 € (cinquante-euros)  
**ou**
- Une e-carte cadeau Kadéos Edenred d'un montant de 100 € (cent euros)  
**ou**
- Une e-carte cadeau Kadéos Edenred d'un montant de 200 € (deux cents euros)  
**ou**
- un (1) code promo Wonderbox de 15€ (quinze euros) à valoir sur un achat de 49,90€ minimum effectué sur le site [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr)  
**ou**
- un (1) code promo Wonderbox de 20€ (vingt euros) à valoir sur un achat de 79,90€ minimum effectué sur le site [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr)

Etant précisé que sur toute la Période de Jeu peuvent être remportés au total :

Descriptif	Quantité
E-carte Kadeos Edenred (20€)	1100
E-carte Kadeos Edenred (50€)	700
E-carte Kadeos Edenred (100€)	100
E-carte Kadeos Edenred (200€)	50
Code promotionnel Wonderbox de 15€ avec minimum d'achat de 49,90€ valable sur wonderbox.fr	25 000
Code promotionnel Wonderbox de 20€ avec minimum d'achat de 79,90€ valable sur wonderbox.fr	25 000

Les conditions d'utilisation des différentes dotations sont précisées dans l'Annexe 1.

## 5.2. Dotations du Jeu 2

Le gagnant désigné selon les modalités définies à l'article 4.2 du présent règlement remportera la dotation suivante :

- Un voyage « à la carte » (voir conditions ci-dessous) pour deux personnes obligatoirement majeures d'une valeur totale de 6 000 € TTC (six mille euros, toutes taxes comprises). Le gagnant pourra définir son voyage en lien avec la Société Organisatrice et son prestataire.

Etant précisé que si dans le cadre de la création du voyage :

- o le montant de 6 000 euros était dépassé, les sommes supplémentaires seront à payer par le gagnant.
- o le montant de 6 000 euros n'était pas entièrement consommé, le gagnant ne pourra pas obtenir la différence en numéraire.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice pour définir les modalités du séjour (étant précisé que le séjour ne pourra avoir lieu pendant la période des vacances scolaires et sera soumis aux disponibilités des trains/avions/hôtels).

Une fois réservé, le séjour ne peut pas être reporté à une date ultérieure. En cas d'annulation du séjour par le gagnant, celui-ci perdra sa dotation sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de la dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces des lots attribués ou demander l'échange de tout ou partie des lots contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Par exception, le gagnant de la dotation pourra éventuellement la céder à une tierce personne de son choix, à condition que cette dernière soit majeure, sous réserve d'en informer par écrit La Française des Jeux au moment de l'envoi des pièces justificatives mentionnées à l'article 6, et de fournir à La Française des jeux l'ensemble des pièces appropriées.

## **6. Modalités d'attribution de la dotation**

---

### **6.1. Modalités d'attribution des dotations du Jeu 1**

Les gagnants du Jeu 1 de l'Opération recevront un courrier électronique qui leur expliquera les modalités pour bénéficier de leur lot.

Les dotations seront attribuées aux gagnants par mail et/ou par courrier postal ou transporteur (à l'adresse indiquée par le gagnant) dans un délai maximum d'un mois après réception des informations demandées.

La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales et/ou les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celle du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, la Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers.

D'une manière générale, les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux dans le cadre de la participation à l'Opération (nom, prénom, majorité) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée, dès lors que celle-ci pourra leur être demandée. Dans cette hypothèse, les dotations resteront la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. Si les gagnants ne respectent pas les conditions d'attribution de leur lot, ils ne pourront obtenir leur lot ou le paiement de leur lot ou une indemnisation quelconque.

De la même manière, si l'adresse électronique ne correspond pas à celles des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par les gagnants ou tout autre utilisateur.

### **6.2. Modalités d'attribution du lot correspondant au Jeu 2**

Les gagnants du Jeu 2 recevront un appel ainsi qu'un courrier électronique afin de leur expliquer les modalités pour bénéficier de leur dotation. Etant précisé que pour pouvoir bénéficier de la dotation ils devront obligatoirement fournir par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Copie de leur pièce d'identité (carte identité recto/verso ou passeport)

- Les photographies des tickets de grattage (avec lesquels le gagnant a gagné au tirage au sort)

Les coordonnées pour adresser l'ensemble des documents lui seront communiquées par mail.

**Si le gagnant n'a pas répondu au courrier électronique, ou à l'appel téléphonique, dans un délai de 10 (dix) jours à compter de son envoi ou de l'appel, ou n'a pas fourni les pièces justificatives demandées dans ce délai, il perdra tout droit à obtenir sa dotation. De ce fait, la dotation restera propriété de La Française des Jeux qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.**

De même, le gagnant perdra tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies dans le cadre de sa participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. De même, La Française des Jeux ne sera nullement responsable si les coordonnées postales communiquées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra ni son lot ni aucun dédommagement ou indemnité. Dans ces hypothèses la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. Si les gagnants ne respectent pas les conditions d'attribution de leur lot, ils ne pourront obtenir leur lot ou le paiement de leur lot ou une indemnisation quelconque.

De la même manière, si l'adresse électronique ne correspond pas à celles des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par les gagnants ou tout autre utilisateur.

## **7. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet**

---

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site internet [www.lesiconiquesilliko.fr](http://www.lesiconiquesilliko.fr) sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du site [www.lesiconiquesilliko.fr](http://www.lesiconiquesilliko.fr).

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de

disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site [www.lesiconiquesilliko.fr](http://www.lesiconiquesilliko.fr) ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

## **8. Demande de remboursement**

---

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

### **1 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance du courrier électronique d'information de gain :**

- Si le participant accède à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance du courrier électronique d'information de gain correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

- \* résider sur le territoire de la France métropolitaine ;



\* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion afin de prendre connaissance du courrier électronique d'information de gain.

- La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance du courrier électronique d'information de gain sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit de :

- \* résider sur le territoire de la France métropolitaine ;
- \* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion afin de prendre connaissance du courrier électronique d'information de gain ;
- \* pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure connexion afin de prendre connaissance du courrier électronique d'information de gain.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

## 2 - Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération sur la base du tarif économique en vigueur et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 6 pour l'attribution des dotations.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande globale de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, à l'adresse de l'Opération : La Française des Jeux – Service Client FDJ – Opération « **Les Iconiques by illiko®** » – TSA 36407 – 95905 Cergy Pontoise Cedex 09. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

## **9. Informations générales**

---

**9.1.** Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

**9.2.** Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

**9.3.** Sauf manifestation contraire, les gagnants de l'Opération, à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation à La Française des Jeux, pendant toute la durée de l'Opération et pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur leur nom, prénom, pseudonyme et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site [fdj.fr](http://fdj.fr) ...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues à l'article 6 du présent règlement.

**9.4.** La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

**9.5.** Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**9.6.** La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez un commissaire de justice et d'une publication sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) à la rubrique « règlements ».

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

**9.7.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ, Opération « **Les Iconiques by illiko®** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux :

A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux - 11 boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : [mediation@anj.fr](mailto:mediation@anj.fr) | Site internet : <https://www.mediateurdesjeuxenligne.fr>

Le participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne: <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

**9.8.** Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de SELARL ATLAS JUSTICE – Commissaire de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 31 juin 2024 écrivant à : La Française des Jeux, Service Client « **Les Iconiques by illiko®** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE Cedex 9. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif économique en vigueur) par timbre postal en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article du présent règlement « demande de remboursement de timbre ».

### **9.9. Données personnelles**

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations.

Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ, « **Les Iconiques by illiko®** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

Si la dotation remportée le cas échéant par le Participant peut également bénéficier à une personne de son choix, La Française des Jeux est susceptible de recueillir les données à caractère personnel de cette personne dans les conditions décrites au présent article. Le Participant s'engage à fournir à la personne qu'il a choisie l'ensemble des informations prévues aux présentes.

#### **9.10. Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

**9.11.** Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 29 février 2024

## Annexe 1 - Conditions d'utilisation des codes Wonderbox

---

### WONDERBOX

- Code de réduction Wonderbox de 15€ à valoir sur un achat de 49,90€  
15€ de réduction sous forme de code promo Wonderbox à usage unique valable sur [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr) à partir de 49,90€, jusqu'au 31/12/2024 pour l'achat de produit à l'exception des produits non éligibles. Les conditions d'éligibilité ou de non-éligibilité des produits figurent sur chaque page produit du site. Code promo non cessible, non remboursable, non cumulable avec un autre code promo ou une réduction ou promotion. Revente interdite. Ce code promo ne peut être utilisé pour une même commande lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou un Wonderpass.
- Code de réduction Wonderbox de 20€ à valoir sur un achat de 79,90€  
20€ de réduction sous forme de code promo Wonderbox à usage unique valable sur [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr) à partir de 79,90€, jusqu'au 31/12/2024 pour l'achat de produit à l'exception des produits non éligibles. Les conditions d'éligibilité ou de non-éligibilité des produits figurent sur chaque page produit du site. Code promo non cessible, non remboursable, non cumulable avec un autre code promo ou une réduction ou promotion. Revente interdite. Ce code promo ne peut être utilisé pour une même commande lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou un Wonderpass.